



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE L'ORDRE
DU LUNDI 19 OCTOBRE 2015**

Les Avocats du Barreau d'Angers se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 19 octobre 2015 à 18 h 30 à la Maison de l'Avocat. En considération des vœux émis, le Conseil de l'Ordre a décidé le même jour qu'il convenait :

- que le Barreau se joigne à **toute journée nationale d'action ou toute forme de mobilisation** qui serait initiée par la représentation nationale ;
- d'organiser deux jours de **grève générale les jeudi 22 octobre 2015 et mercredi 28 octobre 2015** concernant les expertises, les audiences civiles et pénales sauf pour le contentieux des libertés (comparution immédiate, Juge des Libertés et de la Détention et Chambre d'Instruction) ;
- de **poursuivre la grève du Bâtonnier** qui continuera à ne plus désigner au civil et au pénal à l'exception du pénal d'urgence affectant les libertés (gardes à vue, déferrements, JLD et comparutions immédiates) ;
- de créer trois commissions, la première pour organiser la communication de l'Ordre, la deuxième et la troisième pour réfléchir à des modalités d'actions de type « **grève du zèle** » en matière civile et pénale ; les responsables de ces commissions sont respectivement Me Pascal ROUILLER, Me Alain GUYON et Me Claire EON.

Je vous précise que le contentieux des libertés a été défini comme comprenant :

- les débats de la mise en liberté devant la Chambre de l'Instruction,
- le placement et la prolongation de la détention provisoire devant le JLD,
- les débats sur le placement en détention devant le Tribunal Correctionnel en comparution immédiate (l'examen du fond du dossier devant faire l'objet d'un renvoi).

Chaque confrère se préoccupera d'assurer le renvoi de ses audiences.